

## SALARIÉS NON-CADRES

# LA PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE DU SECTEUR DES INDUSTRIES GRAPHIQUES DU GROUPE LOURMEL

Les garanties prévues par la Convention Collective de retraite et de prévoyance du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques



### ▶ Incapacité de travail (Tranche A et B)

En cas de maladie, des indemnités journalières sont versées à vos salariés, en complément de celles de la Sécurité sociale pour couvrir 100 % du salaire net de référence, dès le 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail ou dès le 1<sup>er</sup> jour en cas d'accident de travail, maladie professionnelle ou maternité.

ARRÊT MALADIE	
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Complément d'indemnités journalières : 100 % du salaire net de référence
SÉCURITÉ SOCIALE	50 % du salaire brut limité à 1,8 SMIC



### ▶ Invalidité (Tranche A et B)

En cas d'invalidité, versement d'une pension égale à 35 % du salaire net de référence, si le salarié est reconnu invalide 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie. Le cumul des pensions versées par la Sécurité sociale et CARPILIG/P sera limité à 95 % du salaire net de référence.

INVALIDITÉ 2 <sup>ÈME</sup> OU 3 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE	
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Pension : 35 % maximum du salaire net de référence
SÉCURITÉ SOCIALE	Rente d'invalidité : 50 % du salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale



### ▶ Décès

En cas de décès, versement d'un capital à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou à défaut, à ses ayants droit directs, correspondant à 12 mois de salaire brut + 25 % du capital par enfant à charge.

DÉCÈS	
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Capital décès : 12 mois de salaire brut + 25 % par enfant à charge
SÉCURITÉ SOCIALE	Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 415 € depuis le 01/04/17

#### Pour souscrire un contrat prévoyance :



Par téléphone : **0 809 10 28 08** Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Par e-mail : **contact-entreprises@lourmel.asso.fr**

#### Pour la gestion de votre contrat en cours :



Par téléphone : **01 40 60 20 00**



Par internet **www.lourmel.com**  
« Formulaire en ligne » ou via votre espace abonné.



Obligation couverte par la prévoyance conventionnelle collective.

Des exemples détaillés pour tout comprendre !



**Incapacité de travail**

Son salaire annuel net de référence est de 22 230,00 €. 11 jours d'arrêt de travail après déduction de 3 jours de carence

► M. Laize, salarié non-cadre, est en arrêt maladie pendant 14 jours.



**PART DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Une indemnité journalière (IJSS) de : **37,96 €**  
 (50 % du salaire journalier brut limité à 1,8 fois le SMIC)  
 de laquelle seront déduits (sauf cas particuliers) les prélèvements sociaux.  
 Soit pour 11 jours : **417,56 € brut.**

**PART DU GROUPE LOURMEL**

Un complément net journalier de : **23,79 €**  
 s'ajoute à l'IJSS pour couvrir 100 % du salaire net de référence,  
 auquel sont ajoutées 4,14 € de charges sociales.  
 Soit pour 11 jours : **307,23 € brut.**

**Soit, un total de : 724,79 € brut.**



**Invalidité**

Son salaire annuel net de référence retenu est de 19 867,54 €.

► M. Hironelle, ouvrier, est en arrêt maladie depuis le 8 septembre 2015. Le 1<sup>er</sup> février 2018, la Sécurité sociale le déclare en Invalidité 2<sup>ème</sup> Catégorie.



**PART DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Une pension annuelle égale à : **11 775,13 € brut.**  
 de laquelle seront déduits (sauf cas particuliers) les prélèvements sociaux.

**PART DU GROUPE LOURMEL**

Il recevra une pension annuelle égale à 35 % de son salaire net de référence\* soit **19 867,54 x 35 % : 6 953,64 € brut.**  
 versée trimestriellement, de laquelle seront éventuellement déduits les prélèvements sociaux.

**Soit, un total annuel (hors prélèvements sociaux) de : 18 728,77 € brut.**

\*Le montant de sa pension Lourmel et celle de la Sécurité sociale ne pouvant dépasser 95 % de son salaire net de référence.



**Décès**

Son salaire brut des douze derniers mois d'activité est égal à 26 142,43 €.

► Mme Comtefils, salariée non-cadre, décède. Elle laisse un conjoint et un enfant mineur à charge.



**PART DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Versement d'une indemnité forfaitaire\* de : **3 415,00 €.**  
 \*(valeur au 01/04/2017)

**PART DU GROUPE LOURMEL**

Le conjoint de Mme Comtefils recevra au titre du capital décès l'équivalent de 12 mois de salaire brut soit **26 142,43 €.**  
 et au titre des majorations familiales 25 % du capital pour l'enfant soit **6 535,61 €.**

**Soit, un total de : 36 093,04 €.**

